



GUIDE MULTI-ACCUEIL

INFORMATIONS UTILES

Sommaire

➤ Présentation de la stucture	page 2
1 - Age des enfants accueillis	
2 - Horaires d'ouverture	
3 - Fermetures annuelles	
➤ Personnel du multi accueil	pages 2 et 3
1 - Organisation et animation générale	
2 - Les agents vacataires	
3 - Les agents d'entretien et de restauration	
➤ Conditions d'admission	pages 3 et 4
1 - Critères d'inscription	
2 - Commission d'attribution des places	
3 - Frais de constitution du dossier et participation financière	
➤ Participation financière – Contrat	page 4
➤ L'accueil	page 5
➤ Les repas	page 5
➤ L'adaptation	page 5
➤ L'enfant malade	page 6
➤ L'allaitement maternel	page 6

Présentation de la structure

1 - Age des enfants accueillis

Les structures accueillent des enfants à partir de 2 mois ½ jusqu'aux 3 ans révolus.

La possibilité d'un maintien en crèche au delà des 3 ans révolus pourra être envisagée par dérogation, sur demande circonstanciée, en fonction de sa date de naissance et de son développement. Tout enfant porteur de handicap pourra être accueilli sous réserve des possibilités d'accueil validées par le médecin d'établissement.

2 - Horaires d'ouverture

Les crèches sont ouvertes de 7h30 à 18h30, sans interruption

3 - Fermetures annuelles

- les structures sont fermées 3 semaines entre le 1^{er} juillet et le 31 août
- une semaine pendant les vacances scolaires de fin d'année

Un calendrier des fermetures est établi chaque début d'année.

Personnel des multi-accueils

Les enfants sont pris en charge par une équipe de professionnels de la petite enfance, conformément aux dispositions du décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000.

Chaque établissement est placé sous l'autorité d'un responsable.

Les structures de la petite enfance sont encadrées par une coordinatrice "petite enfance".

1 – Organisation et animation générale

- les directrices, infirmières puéricultrices
- les adjointes, éducatrices de jeunes enfants
- les auxiliaires de puériculture
- les aides auxiliaires de puéricultures

2 – Les agents vacataires

- le médecin d'établissement
- la psychologue

3 – Les agents d'entretien et de restauration

- les agents d'entretien des locaux
- les agents de restauration

Conditions d'admission

1 – Critères d'admission

Les familles remplissant les critères suivants sont prioritaires pour l'attribution des places disponibles :

- domiciliation de la famille à Petit-Quevilly,
- parent(s) qui travaille(nt) ou engagé(s) dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle,
- adéquation entre le contrat souhaité et l'offre de la structure par la prise en compte des besoins des familles,
- à situation équivalente, l'antériorité de la demande prévaut,
- inscription qui n'a pu être satisfaite à une date donnée du fait d'un manque de place,
- accueil d'un enfant de la même fratrie.

2 - Commission d'attribution des places

Les admissions sont prononcées par le Maire ou son représentant après avis de la commission d'attribution des places en crèche.

La commission établit une liste d'attente, destinée à permettre l'admission d'enfants en cas de désistement d'une famille retenue initialement et en cas de libération de places entre deux réunions de la commission.

3 - Frais de constitution du dossier et participation financière

3a – Frais de constitution du dossier

Un forfait de 30 € pour frais de constitution de dossier est demandé lors de l'inscription définitive, même en cas d'annulation par le demandeur.

3b – Participation financière

La participation financière des parents est calculée en fonction des ressources et de la composition de la famille conformément au barème national des participations familiales établi par la C.N.A.F.

		Famille avec 1 enfant	Famille avec 2 enfants	Famille avec 3 enfants	Famille de 4 à 7 enfants	Famille de 8 à 10 enfants
Taux d'efforts familles quevillaises	Taux horaire	0,0610 %	0,0508 %	0,0406 %	0,0305 %	0,0203 %

Toute place réservée donne lieu à paiement et, toute demi heure entamée est due. La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, non compris les repas, les collations et les soins d'hygiène.

Les tarifs sont revus chaque année au 1^{er} janvier sur présentation :

- de l'attestation de ressources de la C.A.F.
- de l'avis d'imposition ou de non imposition (N-2) pour les familles non connues de la C.A.F. de Seine-Maritime.

À défaut de production des pièces justificatives dans les délais précisés lors de la demande, la participation financière est calculée sur la base du prix plafond jusqu'à l'établissement de la facture suivant la réception des documents.

Les parents devront fournir les repas et les produits d'hygiène spécifiques.

Participation financière - Le contrat

Les modalités d'accueil de l'enfant sont formalisées au terme d'un contrat signé par les parents et la directrice de l'établissement. Ce contrat d'accueil précise le temps de présence choisi (les jours), les heures d'arrivée et de départ de l'enfant et les modalités selon lesquelles il peut être révisé.

Pour bénéficier aux mieux des activités, il est préférable que l'enfant arrive au plus tard à 9h30.

Le contrat tient compte :

- de trois semaines de fermeture entre le 1^{er} juillet et le 31 août
- d'une semaine de fermeture durant les vacances scolaires de fin d'année
- des jours fériés
- des congès, RTT...

Afin de favoriser la bonne gestion du service, il est demandé aux parents d'informer la structure de toute absence en respectant les délais prévus au règlement intérieur.

Les journées d'absence supplémentaires ne donnent pas lieu à déduction.

L'accueil

Il est demandé aux parents de respecter les horaires et de prendre les dispositions nécessaires pour que leur enfant ait quitté la crèche à 18h30 au plus tard.

Il est impératif de prévenir de l'absence ou du retard de votre enfant avant 9h.

Les personnes autorisées à reprendre votre enfant doivent être majeures et munies d'une pièce d'identité et d'une autorisation signée du responsable légal si la personne n'était pas identifiée lors de l'inscription.

Les enfants doivent arriver le matin lavés, habillés avec des vêtements propres, couche propre et avoir pris leur petit-déjeuner.

Les repas

Le repas du midi et la collation sont fournis par les parents.

Les plats préparés maison seront apportés congelés ou à une température inférieure à 3°C. Pour vous aider à respecter l'équilibre alimentaire de votre enfant, une équipe de professionnelles est à votre disposition pour vous conseiller à la mise en place de la diversification de votre enfant ou à l'élaboration de menus équilibrés.

L'adaptation

Dans l'intérêt de votre enfant, il est important de respecter la chronologie de l'adaptation fixée avec les professionnels.

Elle est obligatoire mais aménageable selon vos contraintes professionnelles.

L'intégration de l'enfant se fait progressivement durant 2 semaines à raison d'une demi-heure, le premier jour, en présence de l'un des parents. Un allongement progressif est prévu pour que l'enfant puisse rester une "petite" journée seul (10h/17h) à la fin de cette quinzaine.

Cette période permet de partager des moments précis d'éveil, de repas, de change et de sommeil. Elle est aménagée en fonction des réactions des parents et de l'enfant (angoisse, peur de l'inconnu...).

L'enfant malade

L'enfant arrive malade à la crèche, il n'a pas vu le médecin :

Dans l'intérêt de chacun, l'admission d'un enfant malade présentant par exemple une température de 38°5 dès le matin pourra être refusée par la directrice de la structure ou sa remplaçante.

L'enfant arrive en bonne santé le matin et laisse apparaître au cours de la journée des signes de maladie :

Les parents sont contactés afin qu'ils consultent, le cas échéant, leur médecin traitant.

Pour le confort de l'enfant, l'éviction est conseillée dans le cas des maladies suivantes :

- varicelle
- bronchiolite
- gastro-entérite
- conjonctivite

Modalités de délivrance de soins spécifiques :

Il est préférable de privilégier les traitements en prise biquotidienne, matin et soir. Aucun autre médicament ne pourra être administré à votre enfant, exception faite d'un antipyrétique (paracétamol). Les médicaments sont administrés sous la responsabilité de la directrice de la crèche.

Intolérance ou allergie :

Qu'elle soit de nature alimentaire, médicamenteuse, respiratoire... toute intolérance ou allergie doit être impérativement signalée.

En cas d'urgence, la directrice de l'établissement prend les mesures nécessaires en contactant le médecin de l'établissement ou le médecin traitant et, s'il y a lieu, le SAMU ou les pompiers.

Elle contactera aussitôt les parents en respectant l'ordre d'appel établi à l'inscription.

L'allaitement maternel

Les mamans peuvent venir à la crèche à tout moment dans le respect du fonctionnement de l'équipement pour allaiter leur enfant. Par ailleurs, les parents peuvent également apporter le lait dans un conditionnement isotherme.

Coordonnées utiles

Multi-accueil
"Ribambelle"
rue Martial-Spinneweber
76140 Petit-Quevilly
Tél : 02 35 62 01 11
email : creche-haltegarderie@petit-quevilly.fr

Multi-accueil
"Brin de Malice"
7 allée Paul-Gauguin
76140 Petit-Quevilly
Tél : 02 35 62 50 70
email : creche-haltegarderie@petit-quevilly.fr